



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-264

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Port autonome de Paris

78-2020-07-29-004 - 2020 07 29 Décision portant délimitation du domaine public fluvial artificiel sur la commune d'Acheres + plan (5 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2020-12-21-004 - Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire- Y. VANDEWALLE (1 page) Page 9

78-2020-12-21-005 - Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire-adjoint - M. ALISSE et M. MOREL (1 page) Page 11

Port autonome de Paris

78-2020-07-29-004

2020 07 29 Décision portant délimitation du domaine public fluvial artificiel sur la commune d'Acheres + plan

29 juillet 2020

Direction Générale

**DECISION PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ARTIFICIEL
SUR LA COMMUNE D'ACHERES (YVELINES)**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 4322-1 et suivants et R. 4322-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de remise au Port Autonome de Paris des terrains nécessaire à la réalisation d'une zone portuaire à Achères du 24 septembre 1975 ;

Vu la requête de délimitation du domaine public de GSM propriétaire de la parcelle section C n°35 et riverain du domaine public visé ci-avant ;

Vu la nécessité de fixer les limites séparatives et points de limites entre la parcelle appartenant au Port autonome de Paris cadastrée section C n°584 et la propriété riveraine ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public du 26 juin 2020 établi par MONGRELET – MEURET, géomètres experts associés annexé à la présente décision ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sur la commune d'Achères (Yvelines), la limite entre la parcelle cadastrée section C n° 584 relevant du domaine public fluvial artificiel et la propriété riveraine cadastrée section C n° 35 est définie conformément au procès-verbal et au plan annexés à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au propriétaire concerné ainsi qu'au géomètre expert signataire du procès-verbal annexé à la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires riverains concernés.

Antoine BERBAIN

Directeur Général

PORT AUTONOME DE PARIS

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 – France

Tél : 01.40.58.29.99 – dg@paris-ports.fr - www.paris-haropaports.com

ACHERES

PLAN DE DELIMITATION

du domaine public appartenant à
PORT AUTONOME DE PARIS (section C n°584)
 avec la parcelle riveraine
 propriété de la société **GSM**
 (section C n°35)

Echelle 1/500

SELARL MONGRELET - MEURET Géomètres - Experts associés 4, Rue Armand Crapotte - BP 30016 78701 CONFLANS CEDEX Tél. 01.39.19.00.85 Téléphone 01.39.19.21.01 info@mongrelet-meuret.fr		Historique Date : 30 Septembre 2016 Objet : PLAN DE DELIMITATION Référence : PNA 2016.11.05.01.03.03/PTP-DMS

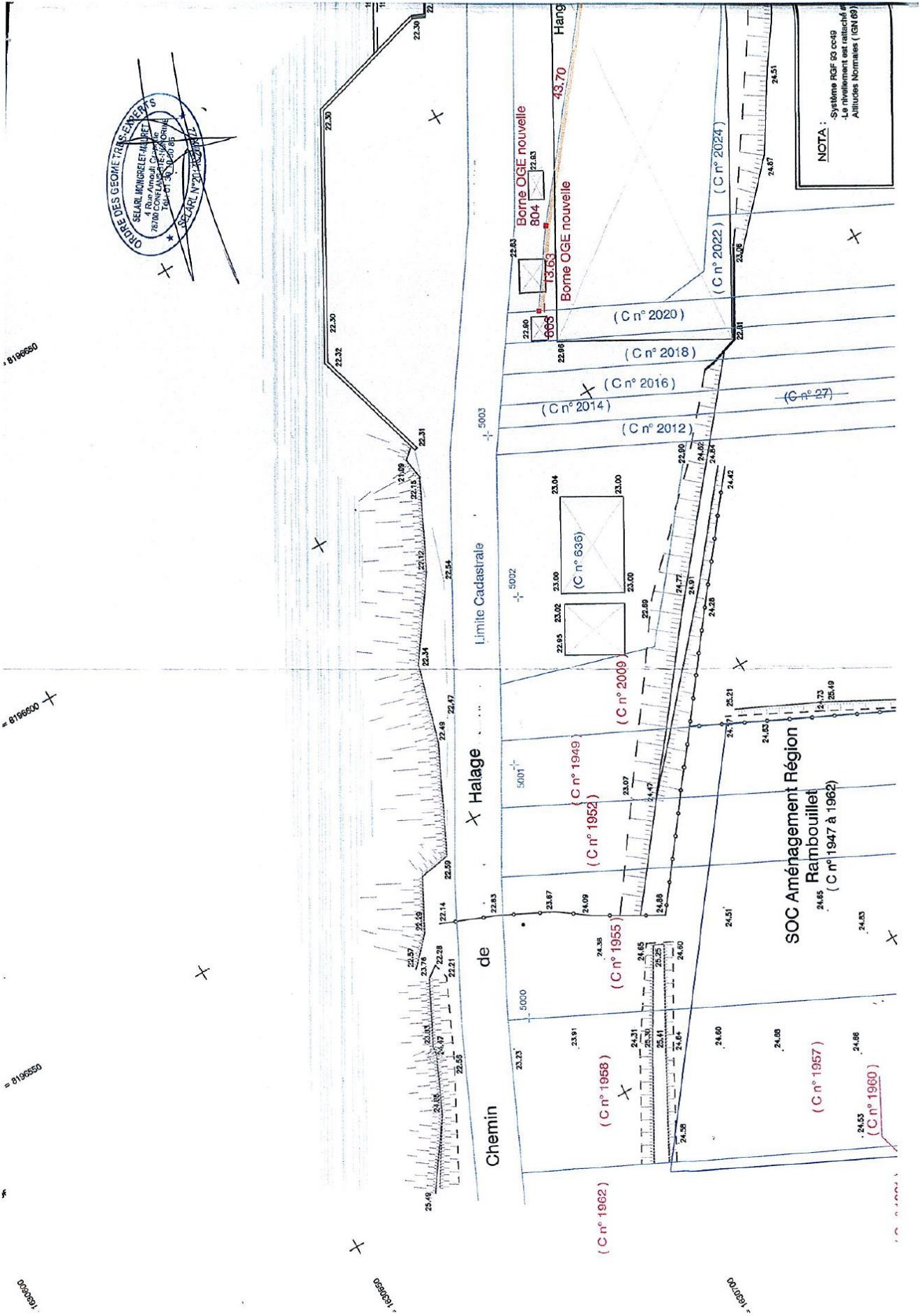
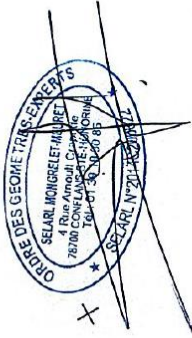
LEGENDE

	Borne de propriété		Poteau		Poteau PTT
	Signes de possession (1) Privatif (2) Mitoyenneté		Poteau arrêt bus		Cotation PV de Bornage
	Limite cadastrale		Cotation division		Altitude du sol
	Périmètre de lotissement		R 44.00		Altitude du radior
	Talus		Seuil: 45.45		Altitude du faitage
	Fossé		Faitage: 46.85		Orientation Géographique
	Clôture		N		Sens de montée des escaliers
	Mur bahut		Bâti dur		Bâti léger
	Mur à échelle		Bâti dur		
	Mur de soutènement				
	Haie				
	Chaussée avec bordure				
	Chaussée sans bordure				
	Bordure d'allée				
	Arbre et sapin				
	Feu (1) Triobole (2) Simple				
	Tampon regard (1) Avaloir à desablage (2) Avaloir monobloc (3) Avaloir simple (4) Grille crâpout				
	Bouche à café (1) A: Eau (2) Z: Gaz				
	Bouche (1) de lavage (2) d'arrosage				
	Bouche d'incendie (1) Poteau d'incendie				
	Coffret (1) EDF (2) GAZ				
	Regard (1) T: Téléphonique (2) Z: Gaz				
	Regard Eau				
	Pillastre				
	Lampadaire				

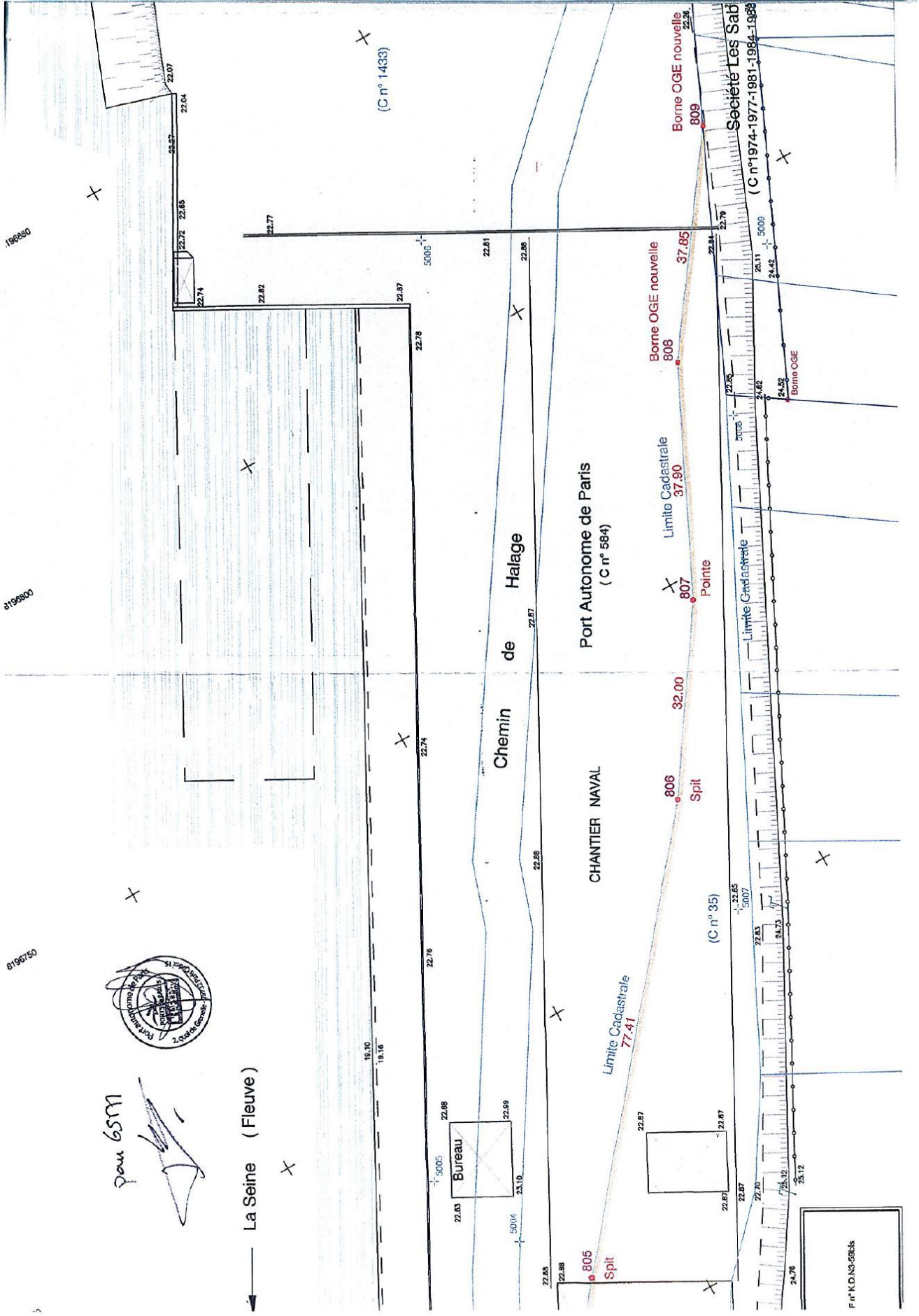
8196950

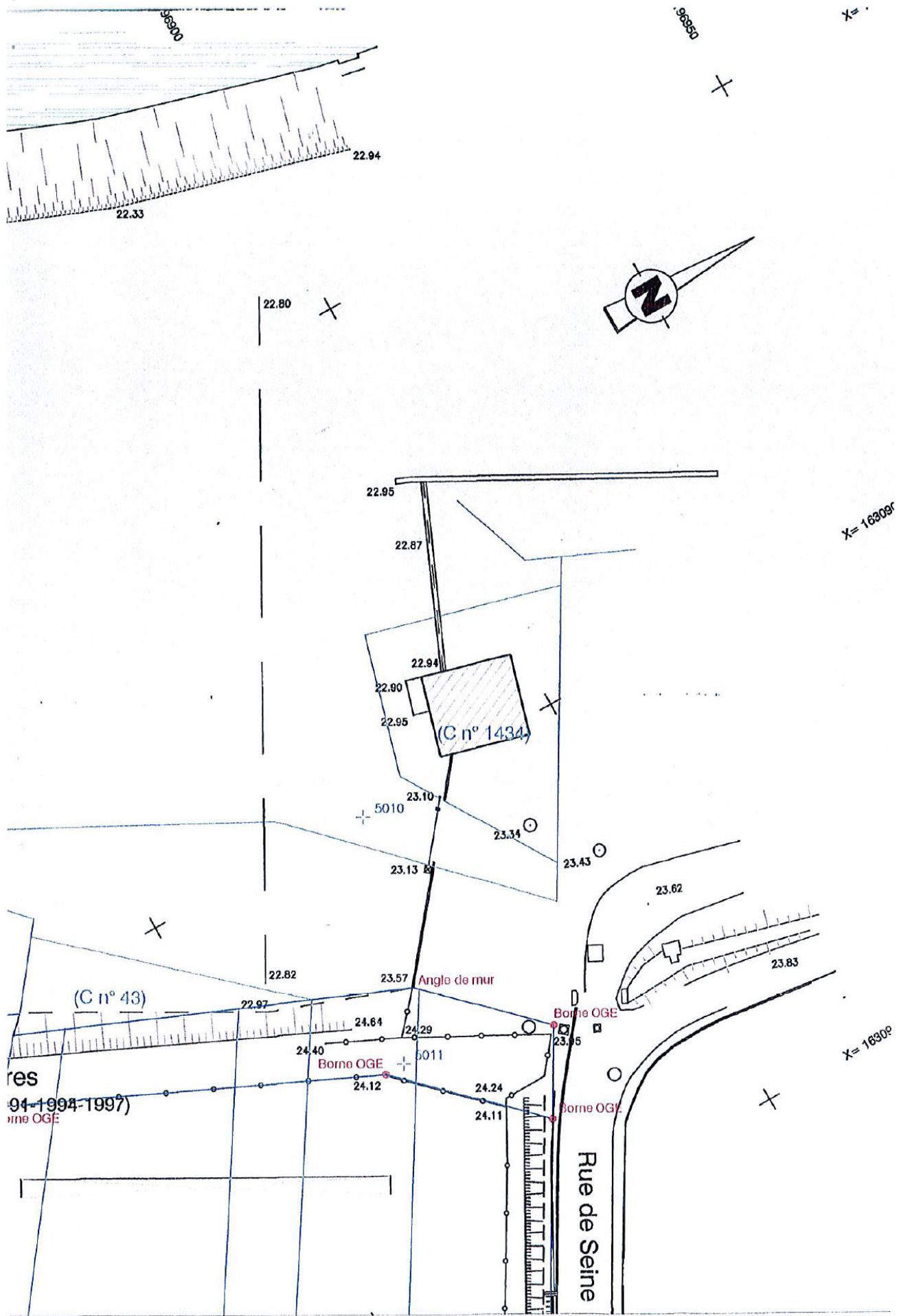
8196950

8196950



NOTA :
 - Système RGF 93 ccq9
 - Le format est en mètres
 - Altitudes Normales (IGN 69)





Préfecture des Yvelines

78-2020-12-21-004

Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire- Y.
VANDEWALLE

Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire- Y. VANDEWALLE

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée le 25 février 2020 par Madame Anne Grigon, maire de Lévis-Saint-Nom ;

Considérant que Monsieur Yves Vandewalle remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : est nommé maire honoraire de la commune de Lévis-Saint-Nom :

- Monsieur Yves Vandewalle

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **22 DEC. 2020**

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2020-12-21-005

Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire-adjoint -
M. ALISSE et M. MOREL

Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire-adjoint - M. ALISSE et M. MOREL

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée le 25 février 2020 par Madame Anne Grigon, maire de Levis-Saint-Nom ;

Considérant que les impétrants ci-dessous remplissent les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés maires-adjoints honoraires de la commune de Lévis-Saint-Nom :

- Monsieur Bernard Alisse
- Monsieur Jean-Pierre Morel

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 22 DEC. 2020

Jean-Jacques BROT

